

---

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session Ordinaire**  
**Jeudi 7 Décembre 2023 – 20h30**

---

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Délégation du Conseil Municipal au Maire.
- 2°) Décisions modificatives.
- 3°) Tarifs communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- 4°) Point sur l'acquisition immeuble avec EPF Auvergne – Discussion sur le projet.
- 5°) Aides financières 2024 (D.E.T.R. et F.I.C.).
- 6°) Permis de construire : maison d'habitation Voissieux.
- 7°) Autorisation d'engagement des dépenses de la section d'investissement..
- 8°) Questions diverses.

L'an deux mille **VINGT TROIS**, le **SEPT DECEMBRE**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 2 Décembre 2023

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Jean-Claude CHABORY, Pascal GON-DEAU, Christophe MALLET, Antony MOREL, Frédéric SOUSA.

Absents excusés : Carine MIGNOT qui a donné pouvoir de vote à Jean-François ANDANSON, Sylvie MOULY qui a donné pouvoir de vote à Michelle GAIDIER.

Arrivée de Magali BLOT à 21h20.

Madame Sophie MEYER a été élue secrétaire.

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Octobre 2023**

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

*(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)*

**1.Délégation du Conseil Municipal au Maire (Complément de la délibération du 02 juin 2020)**

Madame le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal le 02 juin 2020 et plus précisément l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Madame le Maire précise que cette décision doit être complétée.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **DONNE** délégation au maire, pour la durée de son mandat dans le domaine suivant mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

17° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **DECIDE** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

*(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)*

**2. Décisions modificatives**

**Budget principal - Décision modificative n°2 - Salaires**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228 : Entretien et réparations autres bâtiments	3400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	3400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	3400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012: Charges de personnel et frais assimilés</b>	0.00 €	3400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	3400.00 €	3400.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total Général</b>		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTÉ** la décision modificative N°2 sur le budget commune pour l'exercice 2023.

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

### Budget principal - Décision modificative n°3 - Intégration des frais d'étude Défense Extérieure Contre l'Incendie

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-21568 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	0.00 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0.00 €	500.00 €	0.00 €	500.00 €
<b>Total Général</b>		<b>500.00 €</b>		<b>500.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **ACCEPTÉ** la décision modificative N°3 sur le budget commune pour l'exercice 2023.

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

### 3. Tarifs communaux au 1er Janvier 2024.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs pratiqués pour les différentes prestations communales.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 comme suit :

<p><b>Budget principal pour rappel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concession cimetièrre 300,00 € pour 5m<sup>2</sup></li> <li>- Concession cimetièrre 150,00 € pour 2,50m<sup>2</sup></li> <li>- Columbarium :</li> <li>- Pour une durée de 15 ans : 300,00 €</li> <li>- Pour une durée de 30 ans : 600,00 €</li> </ul>	<p><b>Budget principal service périscolaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cantine repas fréquent enfant : 3,90 €</li> <li>- Cantine repas occasionnel enfant : 4,10 €</li> <li>- Cantine repas personne extérieure : 5,50 €</li> <li>- Garderie du matin : 1,35 €</li> <li>- Garderie du soir : 1,35 €</li> </ul>
---	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour une durée de 50 ans : 800,00 €</li> <li>- Tarif plaque pour le columbarium : 60,00 €</li> <li>- Tarif plaque pour le jardin du souvenir : 60,00 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pénalité de retard garderie : 15,00 €</li> </ul> <p><b>Budget principal location salle des fêtes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Location tarif habitants : 150,00 €</li> <li>- Location tarif hors-commune : 350,00 €</li> <li>- Caution location de salle : 800,00 €</li> <li>- Caution ménage : 150,00 €</li> <li>- Caution vidéoprojecteur + écran : 100,00 €</li> </ul>
<p><b>Budget eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Branchement eau : 1200,00 €</li> <li>- Location du premier compteur : 50,00 €/an</li> <li>- Location compteur en cas de changement d'abonné cours d'année : 25,00 €</li> <li>- Location compteurs suivants : 17,50 €</li> <li>- Prix du m<sup>3</sup> de 0 à 120m<sup>3</sup> : 1,05€</li> <li>- Prix du m<sup>3</sup> de 121 à 500m<sup>3</sup> : 0,90€</li> <li>- Prix du m<sup>3</sup> au delà de 500 m<sup>3</sup> : 0,55€</li> </ul>	<p><b>Budget assainissement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Branchement assainissement : 1200,00 €</li> <li>- Part fixe par abonné : 30,00 €/an.</li> <li>- Part fixe en cas de changement d'abonné en cours d'année : 15,00 €/an.</li> <li>- Part variable d'assainissement : 1,05 € m<sup>3</sup>.</li> </ul>

(Vote : 10 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Arrivée de Magali BLOT à 21h20

#### **4. Point sur l'acquisition immeuble avec EPF Auvergne – Discussion sur le projet**

Madame le Maire rappelle la réflexion en cours concernant l'acquisition du bâtiment principal et le hangar dépendant de la succession de M. BONY Jean-Marie (parcelles cadastrées section AC n°82 et 84).

Madame le Maire rappelle que l'acquisition peut se faire par l'intermédiaire de l'EPF Auvergne.

Un devis de déconstruction et de mise en sécurité des bâtiments est en cours, différents diagnostics sont demandés (amiante, plomb...).

Le Conseil Municipal confirme la volonté de l'acquisition par l'EPF Auvergne.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

#### **5. Aides financières 2024 (D.E.T.R. et F.I.C.)**

Madame le Maire rappelle la demande d'aide financière **D.E.T.R. 2023** (Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux) pour une subvention allant jusqu'à 30% des dépenses d'investissement.

Le projet retenu était la réparation du mur de soutènement de l'église pour un montant total des travaux de 149 520€. Cette demande a été refusée.

Madame le Maire a demandé la réalisation d'une étude réalisée par la société Hydrogéotechnique dont le rapport confirme la nécessité de procéder à la réparation du mur de soutènement.

Madame le Maire propose de soumettre le même projet pour la demande d'aide financière **DETR 2024**.

Cette aide financière sera complétée par la subvention départementale **FIC 2023** (Fonds des Initiatives Communales) accordée pour un financement allant jusqu'à 40% des dépenses d'investissement, soit 59 800€.

Il est néanmoins précisé qu'il n'y aura pas de demande d'aide financière pour le **FIC 2024**.

Madame le Maire fait état de l'appel à projet de l'Opération Cocon63 concernant les chaudières à énergie fossile (fuel et gaz). Une étude sur la faisabilité énergétique sera prochainement réalisée. Cette étude est subventionnée en totalité par le Conseil Départemental.

Madame le Maire propose de soumettre le même projet pour la demande d'aide financière **DETR 2024**. Cette aide financière sera complétée par la subvention départementale **FIG 2023** (Fonds des Initiatives Communales) accordée pour un financement allant jusqu'à 40% des dépenses d'investissement, soit 59 800€.

Il est néanmoins précisé qu'il n'y aura pas de demande d'aide financière pour le **FIG 2024**.

Madame le Maire fait état de l'appel à projet de l'Opération Cocon63 qui consiste à isoler massivement les combles perdus des bâtiments publics. Cette étude est subventionnée en totalité par le Conseil Départemental.

### Demande d'aide financière Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux

Madame le Maire expose la situation concernant le mur de soutènement de l'église.

Selon les constatations réalisées par les services routiers du Conseil Départemental, il est observé une dégradation de l'angle du mur coté enrochement. Il est constaté que la structure a de plus en plus de mal à résister aux charges qui lui sont appliquées (poussée des terres + poussée hydrostatiques + poussée de l'enrochement).

Madame le Maire précise que diverses solutions de réparation sont préconisées et doivent faire l'objet d'une étude approfondie. Le montant approximatif des travaux s'élève à la somme de 149 200€ hors taxes, hors frais d'études.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

- Montant des travaux	149.200€
- Subvention D.E.T.R.	- 44.760€
- Subvention Conseil Départemental	<u>- 59.808€</u>
- Participation communale	44.632€

Madame le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été faite en 2023 auprès des services de l'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R. et que celle-ci a fait l'objet d'un refus.

Elle précise également qu'une étude a été réalisée par la société « Hydrogéotechnique » qui a confirmé la nécessité de réaliser des travaux.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le projet présenté par la Direction Routière et d'Aménagement Territorial du Sancy,
- **PREND CONNAISSANCE** de l'étude réalisée par la société « HYDROGEOTECHNIQUE »
- **VALIDE** le plan de financement
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter :
  - Une subvention auprès de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2024. D'un montant de 44 760€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 en dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal atteste que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux, et que les travaux ne commenceront pas avant l'attribution des subventions sollicitées.

*(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)*

### 6. Permis de construire maison d'habitation à Voissieux

Madame le Maire présente le projet de M. Loïc FOURNIER pour la réhabilitation d'une grange en maison d'habitation à Voissieux.

### 7. Autorisation d'engagement des dépenses de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Madame le Maire rappelle que, conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2024, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférant au remboursement de la

dette. Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement sont les suivantes :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023 (BP + DM)	Montants autorisés avant le vote du budget primitif
20 – Immobilisations incorporelles	39 015€	9 753,75€
21 – Immobilisations corporelles	57446€	14 361,50€
2313	457 078,84€	114 269,71€
<b>TOTAL</b>	<b>553 539,84€</b>	<b>138 384,96€</b>

- **DIT** que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024.

(Vote : 11 Pour 0 Contre 0 Abstention)

#### 10. Questions diverses

\* état des discussions lors de la réunion organisée par la Communauté de Commune Dômes Sancy Artense : agenda accessibilité (Ad'AP).

\* énergies renouvelables : les services de l'Etat demandent aux communes de déterminer des zones d'accélération et des zones d'exclusions pour les énergies renouvelables.

\* panneaux de pré-enseignes illégaux : M. le Sous-Préfet a pris contact avec les commerçants, mise en demeure engagée auprès des commerçants, pour le retrait des panneaux de pré-enseignes.

\* étude signalétique engagée par la Communauté de Communes.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.*

*La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 19 JAN. 2024 à 20h30.*

*Approuvé en séance du Conseil Municipal du 19 JAN. 2024, mis en ligne sur [www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr](http://www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr) le*

*23 JAN. 2024*

**Sophie MEYER,**  
Secrétaire de séance

**Michelle GAIDIER,**  
Maire